

« FOYER FAMILIAL de HAGETMAU »

(Association loi 1901)

PROJET ASSOCIATIF

1 – Les valeurs fondamentales de l'Association :

Héritière d'une histoire centrée sur l'enfance, l'Association « Foyer Familial de HAGETMAU » repose sur trois valeurs fondamentales qui constituent l'essence même de son action dans le paysage social :

11 - Priorité est donnée à l'enfant, à sa protection, à son développement en application de la charte internationale des Droits de l'Enfant, à la recherche de son épanouissement par tous moyens éducatifs et l'implication dans le tissu social et associatif local.

12 - Importance de la cellule familiale : L'Association n'a pas pour vocation de se substituer aux parents de l'enfant, sauf décision explicite des Autorités Judiciaires. Elle considère qu'il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de jouer le rôle primordial dans l'éducation et le bien-être de l'enfant. Quand aucune décision ne remet en cause l'exercice de cette autorité, elle est respectée dans tous les actes et décisions concernant l'enfant. Ainsi, l'Association marque sa volonté d'impliquer les parents à toutes les actions vis-à-vis des jeunes accueillis.

13 - Historiquement d'origine chrétienne, l'Association respecte la **liberté de croyance et de pratique religieuse** des parents et du désir des enfants.

2 – Les missions et objectifs généraux de l'Association :

21 - D'abord, assurer l'accueil, l'hébergement de mineurs ou jeunes majeures entrant dans le champ de la législation sur la protection de l'enfance et de l'enfance en danger.

22 – Ensuite, assurer l'éducation, l'insertion sociale, professionnelle et familiale des jeunes confiés ainsi que l'apprentissage de valeurs facilitant leur développement, leur autonomie dans une démarche citoyenne.

23 – Enfin, développer auprès des jeunes accueillis des actions d'information, de prévention, d'accompagnement sous des formes diversifiées notamment en intégrant un soutien à la parentalité.

Ces objectifs sont décrits et actualisés dans le Projet d'Etablissement

3 – Les publics visés :

31 – L'Association a pour vocation de recevoir des enfants, des adolescentes et parfois des jeunes majeures jusqu'à 21 ans, prioritairement originaires du département et plus exceptionnellement de la région Sud-ouest.

32 – Pour des raisons historiques mais surtout d'agrément et de configuration des locaux, l'Association accueille :

- des enfants des deux sexes âgés de 6 à 12 ans ;
- des adolescentes jusqu'à 18 ans ;
- des jeunes majeures jusqu'à 21 ans.

33 – L'Association assure des actions de soutien auprès des parents des enfants accueillis dans l'institution et peut développer son intervention auprès de toute famille orientée par les Services de la Solidarité Départementale du Conseil général ou par les Magistrats relevant de l'Autorité judiciaire.

4 – L'implantation sur le territoire :

41 - L'Association est implantée dans le sud du département (HAGETMAU et DAX).

42 - Dans le cadre de sa mission de soutien à la parentalité, elle pourra être amenée à développer, de manière autonome ou avec des partenaires, ce type d'activité sur l'ensemble du territoire départemental.

5 – Le positionnement vis-à-vis des autres intervenants :

Dans le contexte de l'évolution des politiques publiques, l'Association peut développer les partenariats nécessaires (coopération – contractualisation ...) pour atteindre ses objectifs.

Les rapports avec les médias sont limités au strict minimum et, dans l'hypothèse d'une telle sollicitation, les échanges ne doivent pas porter atteinte aux valeurs fondatrices de l'Association et au secret professionnel.

6 – Principes de fonctionnement de l'Association :

61 – Les adhérents élisent lors de l'Assemblée Générale annuelle le Conseil d'Administration de l'Association composé d'au moins 6 membres.

62 – Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

63 – Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration qui se réunit plusieurs fois par an (Voir les statuts et ses annexes).

64 – Le Conseil d'Administration nomme le Directeur de l'établissement et décide des délégations.

65 – Dans le respect des valeurs fondamentales développées par l'Association, le Directeur a pour mission de s'inscrire dans une démarche de qualité de services rendus auprès des enfants et de leurs familles.

7 – Modes de financement :

Le patrimoine de l'Association comprend l'actif immobilier, les éventuels dons et legs, les liquidités provenant des cotisations annuelles et des prestations diverses.

8 – La structuration interne :

Les organigrammes de service et de hiérarchie sont présentés et actualisés dans le Projet d'Établissement.

Les administrateurs peuvent proposer tous types de rencontres entre administrateurs salariés et adhérents pour échanger sur différentes thématiques ou problématiques (projets etc....).

Dans ce cadre, il peut-être mis en place, selon une périodicité adaptée, une information interne style « feuille de chou ».

9 – Les moyens mis en œuvre :

91 – Les partenariats : Le président et/ou les personnes déléguées participe (nt) à des colloques, rencontres, journées d'information en rapport avec les missions générales de l'Association.

92 – L'Association est présente dans toutes les rencontres ou discussions engageant l'activité de l'établissement. Si besoin, elle s'autorise à solliciter les instances de contrôle.

10 – Les projets d'évolution hiérarchisés :

101 – Immobilier : L'Association a pour objectif de maintenir le patrimoine immobilier en bon état et en conformité avec les évolutions de la législation.

Dans le cadre de ses activités, elle peut être amenée à s'engager dans l'extension de ses locaux.

102 – Adaptation à la mise en conformité avec la législation : L'Association doit veiller au respect de l'évolution des législations.

103 – Pôle « parentalité » : En adéquation avec ses valeurs fondatrices, l'Association soutient les initiatives en faveur des enfants et de leur famille. Le pôle parentalité, validé par le schéma départemental de l'enfance, s'inscrit dans cette démarche.

104 – Coopération, mutualisation, regroupement : Par nature, l'Association est ouverte à toutes les formes de partenariat. Dans le contexte actuel, elle est amenée à réfléchir et à participer à des travaux de recherche de complémentarité de moyens dans un cadre juridique restant à définir : coopération, mutualisation, regroupement, dans la mesure où ceux-ci respectent les valeurs portées par notre Association.

11 – Mise en place, contrôle et suivi du Projet Associatif :

Dès son approbation en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se prononce sur l'évolution des actions engagées et suscite si besoin les actions à entreprendre.

12 – Articulation entre le Projet Associatif et le Projet d'Etablissement :

Le Projet d'Etablissement est élaboré et s'articule en tenant compte des objectifs et des orientations du Projet Associatif.
Le rapport annuel d'activité de l'établissement est présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Projet Associatif a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2008.

Le Président,
Pierre JEAN